

les autres citoyens. Je suis tout à fait convaincu qu'un salaire de \$25 par semaine est insuffisant. J'exprime cet avis en toute sincérité et j'ai confiance que le ministère et le comité l'étudieront comme il convient. J'espère que les honorables députés exprimeront leur façon de voir à ce sujet et appuieront mon attitude, si elle leur agréé.

M. SHAW: Le ministre veut-il expliquer comment on procède pour accorder une indemnité aux forçats ayant contracté une invalidité permanente au pénitencier, et indiquer la nature et le montant de cette indemnité?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de façon de procéder déterminée. On fixe une indemnité aussi équitable que possible, mais il n'y a pas de règle à cet égard.

M. SHAW: L'indemnité paraît-elle suffisante pour qu'un homme puisse subvenir à sa propre subsistance?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela dépend, sans doute, de la nature et du degré d'invalidité. Nous nous efforçons d'être le plus équitables possible.

M. CASTLEDEN: Qui règle la chose?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le ministère.

M. CASTLEDEN: C'est le ministère?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. POULIOT: J'ai une question à poser au ministre de la Justice et il pourra me répondre par écrit. Je voudrais connaître la somme globale payée au juge Newton Rowell, depuis la date de sa démission comme député au Parlement jusqu'au moment où il a été nommé juge, sous forme d'honoraires, d'avances...

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député m'écrivait à ce sujet.

M. POULIOT: ...de frais de déplacement, ainsi que de frais de subsistance; tout ce qu'il a touché. J'ai dit à M. Bennett, alors qu'il était premier ministre, que l'on traitait bien ce monsieur et M. Bennett a répondu: "Je vous en répons". Je veux donc savoir quelle somme l'Etat lui a versée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut faire la sourde oreille devant les remarques de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis), mais il peut expliquer qu'outre les salaires mentionnés, ces employés bénéficient de plusieurs avantages: gratuité du logement, du combustible, de l'éclairage, des repas, des uniformes et d'autres choses trop nombreuses pour que je les énumère toutes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas de difficulté à remplacer ces hommes, quand il se produit des vacances.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. DUPUIS: Pour la gouverne du chef de l'opposition, je dirai que les avantages accordés au personnel ne sont pas aussi importants qu'il le dit. Sauf erreur, les employés doivent apporter leur goûter. En outre, ils ne bénéficient pas tous de la gratuité du logement et je suis sûr que la plupart doivent payer un loyer élevé. Il n'y a que les uniformes; à part cela, ils ne reçoivent pas grand'chose.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je constate que le ministre n'a pas son sous-ministre auprès de lui et sera peut-être en peine de donner des renseignements précis, mais je désirerais en obtenir sur le poste dont j'ai parlé tantôt, soit la compensation versée aux forçats libérés et frappés d'incapacité permanente pendant leur séjour au pénitencier, ainsi que les circonstances qui l'accompagnent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le surintendant connaît-il le nom de celui auquel l'honorable député fait allusion?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Peu m'importent les cas particuliers. Je voudrais savoir si le département prévoit l'indemnisation des gens frappés d'incapacité permanente dans ces établissements. Ma question porte sur l'administration du ministère.

Je voudrais que le ministre réponde à une autre question. Disons qu'on en est venu à un règlement avec quelqu'un au cours des quatre ou cinq dernières années. Le ministre prétend-il que parce que le département a obtenu une quittance de cette personne, laquelle peut avoir subi plusieurs épreuves mentales en vue d'établir son aptitude au travail, la possession de sa signature met fin à la question?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non; on tient compte de toutes les circonstances. Je puis assurer l'honorable député que j'étudierai la question aussi soigneusement que possible. Si je constate que l'homme a été traité injustement, je verrai à faire rouvrir l'affaire.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Cela me suffit.

(Le crédit est adopté.)

98. Pensions et autres indemnités—William Tatton, \$564.

L'hon. M. HANSON: C'est un vieil ami?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. La pension fut autorisée par décret du conseil en date du 2 juin 1922. C'est un ancien gardien du pénitencier de Kingston. La somme a été votée tous les ans, mais j'ignore sur quoi l'indemnité était fondée à l'origine.

M. NICHOLSON: Le crédit comprend-il les pensions aux juges retraités?